



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prévention des risques naturels et technologiques

DDT 55 - Service Environnement

1 / LE CONTEXTE EVENTUEL

1- L'État garantit la protection des populations et de l'environnement. Les services de l'État travaillent sur la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques à l'échelle départementale et régionale.

Le maire dispose quant à lui d'un rôle important dans la prévention des risques au sein de sa commune.

2- En tant que titulaire des pouvoirs de police municipale, le maire est responsable de la prévention des accidents naturels sur sa commune.

Le **risque naturel** principal en Meuse est l'**inondation** (par débordement de cours d'eau, par ruissellement ou remontée de nappes, ou par rupture d'un ouvrage hydraulique), mais il existe également des risques d'effondrement de **cavités souterraines**, de retrait et gonflement d'**argile**, ainsi que le **risque minier**.

Les **risques technologiques** touchent des périmètres situés autour d'entreprises concernées par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), qui sont toujours des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il faut noter également la présence dans le département du risque de **découverte d'engins de guerre**.

Enfin, les risques d'**événements météorologiques majeurs** (vents violents, pluies intenses...) et liés au **transport de matières dangereuses** concernent l'ensemble du département.

Bon à savoir : le site ministériel Géorisques inventorie pour chaque commune les risques majeurs et donne des informations cartographiques : <http://www.georisques.gouv.fr/>

2 / PRESENTATION DU DISPOSITIF :

○ Informations essentielles :

1- Les risques naturels et technologiques sont pris en compte dans l'urbanisme et l'aménagement des communes grâce aux Plans de Prévention des Risques (PPR). Ces plans visent à cartographier les zones soumises à différents risques, et y appliquer des règles d'urbanisme et de construction contraignantes

2- Le Maire peut prescrire ou réaliser des travaux de protection en faisant participer financièrement ceux qui rendent ces travaux nécessaires ou qui en bénéficient.

○ Rôle du Maire :

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

1- Le Maire est responsable de la bonne application des PPR dans sa commune.

2- Le Maire peut être amené à prescrire des travaux de sécurisation des biens et des personnes en urgence.

○ Procédures / étapes à suivre :

1- Lorsque sa commune est concernée par un PPR, le maire doit l'annexer au document d'urbanisme si la commune en est dotée. Il doit mettre en œuvre les mesures imposées par le PPR, et en appliquer les dispositions lors des demandes d'autorisation de construire.

2- Le maire dispose de divers outils, tels que la procédure de déclaration d'intérêt général ou de travaux d'urgence.

3 / INFORMATIONS UTILES :

○ **Références réglementaires ou documentaires :**

Code de l'Environnement, Code de la Sécurité Intérieure, Code Général des Collectivités Territoriales.

○ **Document Départemental des Risques Majeurs (mis à jour en 2019) :**

<http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques/Risques-majeurs-presents-dans-le-departement/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM>

Le DDRM est agrémenté de fiches réflexes de gestion de crise pour les élus, disponibles sur simple demande à la Direction Départementale des Territoires.

○ **Portail national de la prévention des Risques Majeurs : Géorisques**

<http://www.georisques.gouv.fr/>

○ **Contacts au sein des services de l'État :**

pour les risques technologiques :

DREAL Grand est

Service Prévention des risques anthropiques

pour les risques naturels :

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

14 rue Antoine Durenne

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 79 93 76

Email : ddt-se-risques@meuse.gouv.fr